

Réunion du 28 octobre 2016

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DES IMPÔTS

À partir du 1^{er} janvier 2018, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera mis en place : l'impôt sera dès lors acquitté au moment où les revenus sont perçus et non, comme aujourd'hui, l'année suivante. L'employeur qui verse le salaire de ses salariés en devient donc le collecteur.

Comment la CEIDF va appréhender le sujet ? Quelles sont les mesures qui vont être mises en œuvre ?

La Direction nous informe qu'elle est en relation avec le prestataire chargé des salaires.

Ils mesurent les impacts mais il est trop tôt pour avoir des informations précises.

Cette mesure prendra effet en janvier 2018 et dans l'intervalle la CEIDF envisage plusieurs possibilités avec le partenaire paie.

CLASSIFICATIONS

L'accord collectif national sur le système de classification au sein de la Branche Caisse d'Épargne a été signé le 26 septembre 2016 par la CFDT, CFTC, CGC et FO.

Nous demandons des explications opérationnelles et des précisions sur la mise en œuvre au sein de la CEIDF.

Le projet visait à revoir notre système de classification pour le rapprocher du modèle AFB. On ne peut pas dire qu'il s'agisse d'une avancée sociale. C'est bien tout le contraire alors que nous avons l'occasion de négocier un accord novateur, prenant en compte à la fois l'investissement des collègues, l'irruption du digital et des nouveaux métiers. L'objectif affiché, une fois de plus, est la diminution de la masse salariale.

La rémunération annuelle minimum (RAM) devient « Salaire annuel minimum de branche » avec une grille très largement en baisse.

Il y aura à l'avenir, et dès le mois de janvier, 2 catégories de salariés. Les cadres et les non cadres.

Une Trans codification automatique de l'ancienne classification vers la nouvelle sera effectuée.

Nous aurons plusieurs niveaux de classification sur un même emploi avec une augmentation comprise entre 35 % et 50 % selon les cas de promotion. Au

passage, nous réclamons depuis des années 100% d'augmentation entre les 2 niveaux de classification. Les signataires s'assoient donc sur cette revendication. Et cela s'appelle le progrès social !!!

Nous sommes intervenus pour les salariés qui sont en cours de parcours (conseiller financier et conseillers commerciaux). Là, c'est l'inconnu. On ne sait pas comment ils seront traités l'an prochain à l'obtention du diplôme (actuellement et grâce à l'action des syndicats, le Co/Fi a la garantie de percevoir une rémunération de 32000€ par an). La CGT, en dehors de l'instance du Comité d'Entreprise qui n'est pas un lieu de négociation, se rapprochera de la direction afin que les engagements soient clairs.

CONGÉS PAYÉS

Nous avons demandé un bilan sur les congés payés et RTT.

- 86 % du stock des CP et 76 % des RTT ont été consommés au 19/10/2016 et ¼ des salariés ont encore plus de 5 jours de congés à poser.

Nous constatons que 1300 salariés restent donc avec un reliquat de + de 5 jours et nous ne saurons pas quels sont les collègues concernés en détail (employés en non-cadres). La direction se veut rassurante (il reste 2 mois avant fin 2016). Oui, mais en réalité, passé la mi-décembre, il sera difficile de poser des congés et de plus, l'année 2015 aura vu nombre de jours de congés non pris. Nous reviendrons au Comité d'Entreprise de décembre sur le reliquat et les mesures à prendre s'il reste un nombre important de salariés avec plus de 5 jours à reporter. **Un conseil qui peut paraître superflu mais sait-on jamais : privilégiez les jours RTT avant le 31/12/2016.**

AFFAIRE NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Le magazine QUE CHOISIR fait apparaître, dans son numéro d'octobre, un article intitulé « le scandale des frais cachés » concernant des produits d'assurances vie NUANCES 3 D et le fond AI Dente commercialisé par la CEIDF. Combien de clients sont impactés ? Pour quel montant ? Comment la CEIDF compte-t-elle communiquer auprès des clients ? Quels sont les



Réunion du 28 octobre 2016

2/2

impacts en terme financier et en terme d'image ?
Quelles sont les consignes données aux collègues afin de traiter les réclamations ou les interrogations des clients ?

La direction se veut, une nouvelle fois, rassurante et indique que les engagements seront respectés tout en reconnaissant qu'une instruction est en cours au niveau de l'Autorité des Marchés financiers (AMF).

On y voit quand même une grande opacité en ce qui concerne les marges de structuration non communiquées aux clients qui augmentent les frais de gestion. Quant à l'explication sur les réserves ainsi accumulées qui serviraient à couvrir d'éventuels risques pendant la durée de vie du fond, elles seraient prélevées en fin de vie de ce dernier. De qui se moque-t-on ? Certainement pas des clients qui sont de plus en plus informés. La direction ne peut pas nier qu'à travers cette « affaire », c'est encore une fois NATIXIS qui est dans le collimateur. On rappelle la peu glorieuse vente des actions NATIXIS et « l'insatisfaction » des clients. A l'avenir, il ne va quand même pas être simple de vendre les produits étiquetés NATIXIS. Bien évidemment, et pour éviter les interprétations, ce ne sont pas les salariés de NATIXIS qui sont à mettre en cause.

A bon entendeur, salut !

PRIME VACANCES ENFANT

Cette prime relève du Titre II de l'article 2 de l'accord de substitution relatif au volet social du 22 juillet 2008. Elle est versée par l'employeur.

Les collègues absents de l'entreprise se voient refuser le paiement de cette prime. Or, aucune notion de présence effective n'est précisée dans l'accord. Sur quelle base juridique la CEIDF s'appuie-t-elle pour refuser le règlement de la prime ?

Il faut être présent dans l'entreprise pour bénéficier de cette prime.

Le fait d'être en maladie par exemple n'est pas un motif pour le non versement de la prime.

De plus, la Direction nous indique que les enfants, ayant atteint l'âge de 25 ans dans l'année civile suivant le versement en avril de la prime, pourront en bénéficier.

Nous sommes satisfaits de cette réponse qui clarifie une bonne fois le sujet.

Vos élu(e)s et représentants au Comité d'Entreprise



Brigitte ROCHER



Aline DUPRE



Bernard DANTEC



Jean-Michel EDON



Pierre-Yves
INGLESE



Stéphane RUFFIN